

CONVENTION D'ENGAGEMENT VERS /POST LABEL HUMANITUDE

D'une part,

L'association, L'établissement, la société, le service :

dont le siège social est :

numéro SIRET ou RCS :

représenté par M, Mme (représentant légal) :

agissant en sa qualité de Directeur de l'établissement, la société, le service ou bien de la structure ou représentant le site :

et signataire du présent accord, pour :

Nom de la structure : Adresse

:

Ci-après dénommé la structure

Et d'autre part,

L'institut Gineste-Marescotti Grand Ouest

Adresse : 12, hameau du Maine – 72700 ALLONNES

représentée par : Mme Mariam QUINOT, directrice régionale

Déclaration enregistrée sous le n° 52720122472 auprès de la préfecture de la région

Numéro SIRET : 50077774300021

Ci-après dénommé L'institut Gineste Marescotti,

Toutes deux dénommées globalement LES PARTIES.

PRÉAMBULE

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des mentions relatives fi leur identité exposée ci-dessus et déclarent exactes les dites mentions ainsi qu'être en capacité d'engager l'établissement, la société, le service que ce soit en leur qualité de gérant ou de délégataire de pouvoir (une convention par site engagé).

Les parties sont désireuses de promouvoir et veiller fi la bientraitance des personnes fragilisées.

Les parties conviennent de la mise en place de cette convention pour le site de l'établissement, la société, le service suivant (1 convention par site) :

Nom de la structure : Adresse

:

Tél. :

Email :

1. OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention décrit les étapes pour l'obtention et le maintien du Label Humanitude, en conformité avec le Référentiel Humanitude que la structure signataire reconnaît avoir obtenu précédemment et dont la version la plus récente est disponible sur <https://app.ancodea.com/>, (ou sur toute autre plateforme ou support qui pourrait être désignée ultérieurement par Asshumevie).

Le label Humanitude décline les cinq principes de l'Humanitude en centaines de critères et indicateurs dans tous les domaines révélateurs de la qualité de vie des personnes accueillies et de la qualité de vie au travail pour les professionnels. Ils sont définis dans le Référentiel du Label, La structure, sera informée de toutes évolutions ou modifications du Référentiel.

Cette démarche de labellisation consiste en un processus d'accompagnement, de management de la démarche d'amélioration de la qualité de la bientraitance pour les personnes en situation de vulnérabilité ainsi que pour les professionnels.

Cette démarche permet de renforcer, structurer le projet d'établissement ou de service et de mettre en place les axes d'amélioration, identifiés lors des analyses d'auto-évaluations et des visites de labellisation.

La démarche pluriannuelle « vers le label » Humanitude vise la pérennisation des enseignements et des savoirs acquis des formations Humanitude dispensées par les Instituts Gineste-Marescotti déployés dans la pratique courante selon les critères du Référentiel . Elle permet de fixer les étapes vers l'obtention du label Humanitude créé et délivré par l'association Asshumevie (Association Humanitude Evaluations et Milieux de Vie) association des utilisateurs de la démarche de formations Humanitude.

La démarche « post Label » permet de fixer les étapes après l'obtention du Label Humanitude.

La présente convention vise aussi à mettre en lumière les structures engagées « vers le Label Humanitude » et les établissements labellisés, auprès des pairs, des autorités de tutelle, des médias (annuaire agevillage, mise à jour du site internet du label Humanitude).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la structure

La structure atteste être convaincu du bien-fondé des principes de l'Humanitude® et de la méthodologie de soin Gineste-Marescotti®.

Elle s'engage à mettre en œuvre (vers le label et post label) notamment :

- une dynamique de démarche qualité construite autour des principes déclinés dans le référentiel Humanitude,
- un management et une organisation adaptés respectant la Philosophie de l'Humanitude,
- la constitution d'un groupe de pilotage Humanitude et son animation selon un calendrier préétabli (deux réunions minimum par an obligatoires),
- les moyens nécessaires pour évaluer et faire évoluer les pratiques professionnelles,

- La saisie en ligne de l'auto-évaluation annuelle sur le Référentiel Humanitude (via la plateforme Ancodea ou tout autre support spécifié par Asshumevie), et le suivi des recommandations de l'analyse réalisée par l'institut Gineste-Marescotti via deux jours minimum par an de formations « Approfondissement du Pilotage de la démarche »
- L'utilisation des supports de communication interne et externe fournis par Asshumevie (via les Instituts Gineste-Marescotti) après la réalisation de la première auto-évaluation analysée (N+1). La structure s'engage à respecter les prescriptions d'utilisation de ces supports qui lui seront transmis (la remise de ces supports n'emportant aucune licence ni aucune cession de quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit au profit de la structure signataire). De plus, l'utilisation du logo Label Humanitude est réservée aux structures ayant satisfait aux exigences de la visite d'attribution du label après avis de la commission de labellisation, les structures engagées « vers le label » ayant un logo différent.

Particularité de la démarche « vers le label »

La structure s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir le Label Humanitude, sur une durée de trois ans, renouvelable une fois soit au maximum une durée de six ans.

2.2 Engagements de l'Institut Gineste-Marescotti

L'institut de formation Gineste-Marescotti s'engage :

- A donner accès au référentiel Humanitude en ligne, par la signature d'une convention dédiée.
- A remettre au client les outils, logos, charte graphique et plaque « Vers le label » après la première analyse de l'auto-évaluation.
- A communiquer les coordonnées de l'établissement engagé « vers le label » pour les supports de communication d'Asshumevie (Site Internet) et les annuaires partenaires (Agevillage.com)
- A favoriser la rencontre et l'entraide des structures labellisées et engagées vers le label de sa région.
- A conventionner avec la structure deux jours minimum par an de formations « Approfondissement de Pilotage de la démarche Humanitude ».

3. CHANGEMENT DE SITUATION

La structure s'engage à informer l'Institut Gineste-Marescotti de toute modification concernant sa situation : changement d'adresse, changement de direction ou d'actionnariat, changement de personne ressource, changement d'encadrement...

En cas de rachat de la structure par un tiers, la structure cédante est tenue d'informer l'Institut-Gineste-Marescotti de ladite cession dans les meilleurs délais. Par ailleurs, l'établissement est également tenu d'informer son successeur de l'existence de la présente convention et de s'assurer de la transmission.

4. RESILIATION POUR MANQUEMENT DE L'UNE DES PARTIES

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'un de ses engagements, non réparé dans un délai de trois mois fi compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée fi l'autre partie et notifiant le manquement en cause, la partie ayant pris l'initiative de l'envoi de la notification pourra faire valoir la résiliation immédiate de la convention.

5. DUREE

La convention est conclue pour la durée d'au minimum trois ans avant label (renouvelable une fois) et 5 ans pour le suivi post label, fi compter de la date de la signature des présentes. Elle prendra fin sur décision d'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception aux autres parties,

Au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause, la structure devra retirer la plaque et supprimer toute indication pouvant entretenir une confusion avec l'engagement de la présente convention.

La demande de visite en vue de labellisation se fera auprès d'Asshumevie un an avant la date de visite souhaitée. Elle fera l'objet d'une convention spécifique avec Asshumevie pour la prestation de labellisation et visite de suivi.

6. EN CAS DE LITIGE

Pour toute contestation concernant les présentes, les parties donnent compétence au tribunal de commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait fi

Le

En deux exemplaires originaux dont un est remis fi chaque partie.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et le cachet

Pour la structure

Pour l'Institut Gineste-Marescotti
Institut Gineste-Marescotti Grand Ouest
Mme Mariam QUINOT, directrice

« lu et approuvé »

ERGOFORM SAS
IGM Grand Ouest
12 Hameau du Maine - 72700 Allonnes
Tél : 02 43 28 82 82 - 06 80 34 07 53
Mail : quinot.mariam@ergo-form.fr
RCS Le Mans 500 777 743